

Département du DOUBS

Mairie de SAULES

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

13 Chemin de Ceinture - Commune de SAULES

LE MAIRE

- VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande de la société **BDTP, Sarl, représentée par Monsieur Jean-Louis BOLE, dont le siège est à 25500 LE BELIEU, 9 ZA Les Dolines, agissant pour le compte de ENEDIS,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de **dépannage ENEDIS 13 Chemin de Ceinture à SAULES** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du **19 novembre 2021 et pour une durée de 15 jours environ**, pour la réalisation des travaux envisagés, la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux et pendant la durée des travaux, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le maire de la commune de SAULES, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORNANS et l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAULES, le 16 novembre 2021

Le Maire
Louis DAUDEY

